

RÈGLEMENT DU LABMED 2026

15^e édition

Résidence d'écriture de longs métrages de fiction

Article 1 — Présentation générale

Le **LabMed** est une résidence d'accompagnement à l'écriture d'un **premier ou deuxième long métrage de fiction**, organisée par **Meditalents**, association loi 1901 basée à Marseille.

La résidence s'adresse à **8 auteurs ou autrices issus du bassin méditerranéen**, qui bénéficieront d'un **accompagnement sur plusieurs mois** (de juin 2026 à avril 2027) par des **professionnels de l'écriture, cinéastes et scénaristes**.

L'objectif du LabMed est de permettre aux participants de développer un **traitement narratif complet** et abouti de leur film.

Le programme alterne :

- Des **sessions collectives d'écriture** en résidence ;
 - Des **suivis individuels** ;
 - Des **rencontres avec des professionnels du cinéma** et des **masterclasses**.
-

Article 2 — Conditions d'éligibilité

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

1. Être **de nationalité ou résident d'un pays du bassin méditerranéen** ;
2. Porter un **projet de premier ou deuxième long métrage de fiction** ;
3. Posséder une **bonne maîtrise du français et/ou de l'anglais** ;
4. Être **disponible pendant toute la durée du programme (juin 2026 à avril 2027)** ;
5. **Ne pas participer à une autre résidence, formation, ou programme de développement** durant la même période, afin d'assurer une implication pleine et entière au LabMed ;
6. En cas de coécriture, les frais du coauteur ne pourront pas être pris en charge par Meditalents.
7. Il n'y a pas de limite d'âge pour candidater.



Les lauréats s'engagent à :

- **Lire et commenter** les projets des autres résidents ;
 - Participer **activement et en présentiel à toutes les sessions** prévues ;
 - **Respecter le calendrier** et les consignes transmises par l'équipe Meditalents.
-

Article 3 — Organisation de la résidence

Le programme comprend :

- **3 sessions d'écriture en présentiel (juin 2026, octobre 2026 et mars-avril 2027)**, dans des lieux partenaires de Meditalents ; en français ou en anglais
- **2 intersessions en distanciel, placées** entre les sessions ;
- Un **accompagnement personnalisé** assuré par un tuteur référent, appuyé par d'autres intervenant accompagnant chaque session.
- **1 journée de restitution des projets** où les résidents sont invités à pitcher devant des professionnels invités, suivi de rencontres individuelles.

Les sessions sont articulées autour :

- D'ateliers collectifs,
- De temps d'écriture individuels,
- D'entretiens de suivi,
- De masterclasses.

La **non-participation à la première session** ou l'**absence injustifiée** à l'une des autres sessions entraînera l'**exclusion immédiate du programme**.

Article 4 — Modalités de candidature

Les candidatures doivent être transmises **au plus tard le 25 janvier 2026** via le **formulaire en ligne** disponible sur le site de www.meditalents.net.

Aucune candidature transmise hors du formulaire prévu à cet effet ne sera prise en compte.

Chaque dossier devra être présenté dans un **seul document PDF** unique rédigé en **français ou en anglais**, et comporter obligatoirement les éléments suivants :

1. **Logline** (2 à 3 lignes)
2. **Synopsis** (1 page maximum)



3. **Traitement ou résumé détaillé** (10 pages maximum) présentant la structure dramatique, les personnages et la progression narrative
4. **Note d'intention** (motivations, enjeux artistiques, difficultés d'écriture, attentes vis-à-vis de la résidence)
5. **CV complet** (coordonnées, adresse de résidence, date de naissance)
6. **Documents visuels ou complémentaires** (moodboard, lettres de recommandation, etc.)
7. **Liens de visionnage** des travaux précédents
8. **Photo libre de droits** (72 dpi minimum ; JPEG)
9. **Coordonnées du producteur** (si existant sur le projet)



Tout dossier incomplet, ou transmis après la date limite, sera **considéré comme inéligible**.

Article 5 — Sélection

Les projets seront examinés par un **Comité de sélection** composé de **professionnels du cinéma, scénaristes, producteurs et réalisateurs**. Les résultats seront communiqués par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature.

La décision du comité est **souveraine, non motivée et sans appel**.

Article 6 — Frais d'inscription et conditions financières

Les auteurs sélectionnés s'acquitteront de **frais de participation de 800 €** par projet, à régler après confirmation de leur sélection (par l'auteur ou son producteur). Les frais de participation devront obligatoirement être acquittés avant le 1^{er} jour de la 1^{ère} session. **Le non-règlement des frais de participation dans les temps impartis est un motif d'exclusion du programme.**

Meditalents collaborera avec tout partenaire institutionnel, à l'initiative de l'auteur sélectionné, afin de faciliter le règlement des frais de participation.

Meditalents prend en charge :

- **L'hébergement** (UNIQUEMENT pour les participants venant de l'extérieur de la ville hôte : Marseille) ;
- Les **déjeuners** lors des sessions. Les repas du soir restent à la charge du résident ;



- Les **billets aller-retour**, en tarif économique, du lieu de domicile déclaré dans le dossier et l'endroit de résidence (train ou avion, hors bagages en soute), soit directement, soit via un **fonds de mobilité** ou un **partenaire institutionnel**.

Les participants doivent disposer d'une **assurance personnelle médicale et de responsabilité civile** couvrant la durée du programme.

Article 7 — Engagement des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- Être **présents en présentiel à toutes les sessions** de la résidence. Se rendre disponible en distanciel pour l'intersession ;
- Ne pas être engagés dans un autre programme, atelier, tournage, événement susceptible d'entraver leur participation où la bonne avancée du travail exigé par la résidence.
- Permettre à Meditalents toutes communications relatives à la participation du résident, qu'elles soient internes ou externes.
- **Mentionner Meditalents et le LabMed** dans tout support de communication du projet :

« *Projet accompagné par Meditalents – 15^{ème} édition du LabMed* », accompagné du logo Meditalents qui sera transmis aux résidents sélectionnés.

Si pour des raisons de mise en page, le texte ne peut figurer sur le support de communication du projet, la présence du logo est obligatoire. Le logo ne devra faire l'objet d'aucune transformation.

- Chaque résident devra respecter les règles de **vie collective**, de **confidentialité** et de **respect mutuel** établies dans la charte interne de Meditalents.
-

Article 8 — Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de la candidature sont destinées exclusivement à l'association Meditalents pour le traitement des dossiers. Conformément à la législation en vigueur, chaque candidat dispose d'un **droit d'accès, de rectification et de suppression** de ses données personnelles sur simple demande à :

 contact@meditalents.net



Article 9 — Prévention et gestion des violences, du harcèlement et des comportements sexistes (VHSS)

Meditalents applique une **politique stricte** contre toute forme de **violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou de comportement sexiste**.

Chaque résident, intervenant ou membre de l'équipe s'engage à adopter un comportement respectueux et à contribuer à un cadre de travail **sain, bienveillant et inclusif**.

- Meditalents s'appuie sur la **Charte VHSS** adoptée par l'association et s'aligne sur les principes du **Collectif 50/50** et du **CNC**.
- Tout fait signalé devra faire l'objet d'un **signalement confidentiel** auprès de la référente VHSS désignée par Meditalents, qui pourra, selon la gravité, saisir la direction et les autorités compétentes.
- En cas de manquement avéré, **Meditalents se réserve le droit d'exclure immédiatement** la personne concernée de la résidence, sans remboursement ni compensation.

Une Charte VHSS sera transmise à tous les résidents et intervenants avant leur entrée au programme. Il devra être lu et approuvé par chacun d'entre eux. La nonacceptation de la Charte VHSS est un motif d'exclusion du programme.

Article 10 — Acceptation du règlement

La participation au LabMed implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement**.

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner l'**exclusion du programme**, sans remboursement des frais d'inscription.